

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE MUNICIPAL

**Interdiction d'utiliser les
stades municipaux**

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article 2213 et suivant,

VU les conditions climatiques actuelles et l'état des terrains de football de la commune,

ARRETE

Il est interdit d'utiliser les 2 stades de football de Castelnaud de Lévis (Stade Ludovic ROYER et stade municipal n°2) pour la pratique sportive du vendredi 1er au lundi 04 décembre 2023 inclus.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 1er décembre 2023.

Patrice DELHEURE
Maire

